



MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE LARRA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(délibération du 8 décembre 2025)

Préambule

La Médiathèque municipale propose un service public ouvert à tous et gratuit. Elle a pour mission de promouvoir

- le livre et la lecture par la mise à disposition de documents en prêt à domicile ou consultation sur place
- l'accès à l'information, l'éducation, la formation, la culture et les loisirs pour tous ;
- la diffusion des supports de l'information et de la culture
- de favoriser l'échange et la découverte

L'inscription à la Médiathèque municipale implique l'obligation de se conformer aux règles ci-dessous :

1. Accès à la Médiathèque

L'accès à la Médiathèque et la consultation de documents sur place sont libres et ouverts à tous.

Les enfants jusqu'à l'âge de 9 ans doivent être accompagnés par un adulte qui veillera au respect du règlement intérieur. Les enfants mineurs de plus de 9 ans peuvent fréquenter seuls la Médiathèque mais restent sous l'entière responsabilité des personnes détentrices de l'autorité parentale.

Les horaires d'ouverture sont publiés sur le site internet de la commune (www.larra.fr) et affichés sur la porte d'entrée de la Médiathèque ; les périodes de fermeture pendant certaines vacances seront également affichées et portées à la connaissance du public par le biais des réseaux de communication de la Médiathèque et de la Mairie de Larra.

2. Règles de vie collective

Les usagers doivent :

- respecter le calme ;
- faire un usage discret du téléphone portable ;
- observer les règles élémentaires de sécurité, lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et en appliquer les consignes le cas échéant.

Aussi :

- Il est interdit de fumer et de manger dans la Médiathèque, d'y introduire des objets dangereux ou illicites,
- Il est interdit de pénétrer dans les locaux en trottinette, rollers ou bicyclette,
- Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap.
- Les sacs à dos, cartables, sacoches et autres sacs volumineux doivent être déposés à l'accueil. S'il le juge nécessaire, le personnel de la Médiathèque pourra demander l'ouverture des sacs.
- Les adhérents sont responsables de leurs effets personnels.
- Les adhérents s'engagent à respecter le personnel, les locaux, le mobilier et les collections.
- L'affichage est soumis à autorisation du responsable de la Médiathèque.

3. Modalités d'inscription

L'inscription est ouverte aux habitants de la commune de Larra ainsi qu'à ceux des communes voisines ou communes de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. L'emprunt de documents est conditionné par une inscription à la Médiathèque, valable 1 an de date à date. Une carte de lecteur numérotée est assignée à chaque adhérent inscrit.

L'adhérent s'engage à signaler dans les meilleurs délais tout changement d'adresse ou coordonnées.

L'inscription d'un mineur est soumise à l'autorisation parentale figurant sur la fiche d'inscription permettant l'accès à l'ensemble des services.

4. Modalités d'emprunt et de retour des documents

Emprunt

Le prêt de documents est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le choix des documents empruntés par les mineurs reste sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.

Chaque adhérent peut emprunter 3 documents (dont 1 « nouveauté » maximum) pour une durée maximale de 3 semaines. La durée du prêt peut être prolongée sur demande de l'adhérent (par téléphone durant les heures d'ouverture de la Médiathèque ou par mail sur mediatheque@larra.fr ou directement par l'adhérent via son compte sur le catalogue en ligne de la médiathèque (<https://mediatheque-larra.c3rb.org>)

En ce qui concerne les revues et magazines, le numéro du mois en cours devra être consulté sur place et rendu le jour même ; les anciens numéros pourront être empruntés selon le même principe que les livres.

Retour

Tout document emprunté à la Médiathèque de Larra doit être rendu à Larra. Le retour de document peut s'effectuer en personne ou, en dehors des heures d'ouverture, en déposant les ouvrages dans la boîte à lettres située sur la porte de la médiathèque si la taille des documents le permet.

Tout retard non justifié, quelque soit la catégorie du document emprunté, se traduit par l'envoi d'un courrier de rappel, appel ou SMS assorti d'une suspension temporaire du droit de prêt jusqu'à restitution du document.

En cas de perte ou de dégradation d'un document, l'adhérent est tenu de le remplacer à l'identique ou de le rembourser au prix public d'achat.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

5. Précautions d'usage des documents et droits d'auteurs

Il est demandé aux adhérents de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. L'adhérent doit signaler toute anomalie lors de l'emprunt ou de la restitution des documents.

Il est interdit d'écrire, de faire une quelconque marque ou encore de réparer soi-même un document. Au retour, le personnel de la Médiathèque en vérifie l'état en présence de l'emprunteur.

La duplication des documents de la Médiathèque est soumise au respect de la législation en vigueur concernant les droits d'auteurs et les conditions d'utilisation des copies, de même que leur utilisation à des fins de publication ou d'exploitation publique.

Sont formellement interdites toutes reproductions des documents imprimés, vidéo et sonores prêtés. Les documents audiovisuels sont destinés à une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille. Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radio diffusion des œuvres enregistrées sur ces documents.

La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à ces législations.

6. Responsabilités et assurances

La commune de Larra a souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité. Cependant, la Commune de Larra ne pourra être tenue pour responsable pour vols ou détériorations sur les effets personnels des usagers. À ce titre, les usagers qui souhaitent être couverts pour ce type de risques sont invités à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

En outre et indépendamment de toute faute opposable au personnel d'encadrement, les parents sont responsables du comportement de leur enfant. Les parents peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier sur les biens ou sur les personnes. Ils sont donc péquignairement responsables de toute détérioration matérielle de biens, volontaire ou involontaire, survenue du fait de l'enfant.

7. Autorité parentale

A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant (article 372-2 du Code civil).

Lorsqu'au moment de l'inscription deux représentants légaux sont identifiés, l'exercice conjoint de l'autorité parentale est présumé. Dans le cas où seulement un des parents serait investi de l'autorité parentale, il incombe à celui-ci d'en informer les agents de la Commune au moment même de l'inscription de l'enfant. Si une modification dans l'exercice de l'autorité parentale intervient par la suite, elle devra être signalée par écrit en joignant une copie du jugement ou de l'ordonnance du juge des affaires familiales.

En outre, il appartient aux parents, en cas de différend relatif au droit de garde, d'en informer les agents de la Commune ou les bénévoles chargés de l'encadrement des activités dans les délais les plus brefs. En tel cas, l'extrait du jugement ou de l'ordonnance le (la) plus récent(e) du juge des affaires familiales devra être présenté.

8. Application du règlement intérieur

Tout adhérent, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la Médiathèque. En cas de nécessité, la Commune pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En plus de ces mesures, la Commune se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires.

Aussi, en cas d'exclusion d'un mineur venant seul, il est rappelé que la Commune n'a pas d'obligation de garde à leur égard et les parents sont présumés responsables de leurs actes (article 1384 du Code civil).

Le personnel de la Médiathèque est chargé de veiller à l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public. Le règlement sera donné à consultation aux adhérents qui s'engageront par écrit à le respecter au moment de l'inscription. Il est consultable sur le site de la Mairie de Larra et sur le site du catalogue en ligne de la Médiathèque. Il pourra leur être remis un exemplaire sur demande.

9. Droit à l'image

Dans sa communication, la Médiathèque cachera systématiquement le visage des mineurs. Aussi, le consentement sera demandé dès lors qu'il s'agit d'un média montrant des visages.

10. Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'accès au service, la commune de Larra est amenée à recueillir et à traiter des données personnelles des usagers.

Le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée, encadrent le traitement et l'utilisation de ces données personnelles.

Ainsi, les informations relatives au traitement de leurs données personnelles seront apportées aux usagers au moment de l'inscription. De plus, ces informations pourront aussi être transmises à tout moment à tout usager qui en ferait la demande auprès de la commune.